



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 040-214001570-20230601-DEC_06_2023-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°06/2023

OBJET : Remplacement des bulles EP du Camping Municipal

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'étude technique et financière référencée n°053721 établie par le SYDEC ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans l'affaire n°053721 établie par le SYDEC, pour un montant de 14 469.00 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget du Camping Municipal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 1^{er} juin 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 040-214001570-20230601-DEC_06_2023-AU



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978





mercredi 29 mars 2023

Monsieur Le Maire

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL BULLES
REPLACEMENT BULLES
CAMPING DU CAP DE L'HOMY
ARMOIRES 009-023-047

de

40170 LIT ET MIXE

Affaire N° 053721

Interlocuteur : VANG MAY-CROUA

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'étude concernant l'affaire citée en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL BULLES

Etude technique
Dépose de 24 lanternes bulles
Dépose de 17 mâts existants
Fourniture, pose et raccordement de 24 lanternes leds, modèle et RAL à définir
Réalisation de 72.00 m de tranchées
Fourniture, pose et raccordement de 80.00 m de câble EP avec fourreaux et câblette de terre

Montant Estimatif TTC	36 210 €
TVA préfinancée par le SYDEC	5 667 €
Montant HT	30 543 €
Subventions apportées par : SYDEC	14 966 €
ETAT	7 242 €
COLLECTIVITE	8 335 €

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

Fourniture et pose de 17 mâts cylindro-coniques de hauteur 4.00 m, RAL à définir
Redressement de 7 mâts existants

Montant Estimatif TTC	12 354 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 933 €
Montant HT	10 421 €
Subventions apportées par : SYDEC	5 732 €
COLLECTIVITE	4 689 €





REMISE AUX NORMES EP

Dépose d'un tableau de commande EP
Fourniture, pose et raccordement d'un tableau de commande EP avec départs protégés et horloge COMETA AS4

Montant Estimatif TTC	4 282 €
TVA préfinancée par le SYDEC	670 €
Montant HT	3 612 €
Subventions apportées par : SYDEC	2 167 €

COLLECTIVITE **1 445 €**

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	52 846 €
TVA	8 270 €
Montant HT	44 576 €
Subventions apportées par : SYDEC	22 865 €

ETAT 7 242 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE **14 469 €**

Les participations appliquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des choix budgétaires pour l'année 2023 (Un nouveau chiffrage pourra alors vous être établi en tenant compte des tarifs votés pour 2023).

Si ce plan de financement vous agrée, vous voudrez bien :

- Soit nous donner votre accord écrit si la dépense a été budgétisée.
- Soit prendre une délibération dont vous m'adresserez une copie qui approuvera le projet et engagera la commune à rembourser le montant de la participation communale.

Dans les deux cas vous voudrez bien préciser si le paiement se fera sur fonds libres ou sur emprunt contracté auprès du Sydec.

* Dans le cadre de CHORUS PRO, vous voudrez bien nous préciser :

- Le numéro de siret du budget de la collectivité.....
- Le code service (le cas échéant).....
- Le numéro d'engagement (le cas échéant).....

Ce plan de financement s'entend pour une durée de validité de **9 mois**. Passé ce délai, je vous établirai un nouveau chiffrage.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués
et cordiaux.



*Bon pour accord,
le 01/06/2023*

